



Une fois le rapport de notification reçu par la personne responsable, celle-ci agira conformément au protocole d'action, afin d'assurer la protection des personnes concernées.

FICHER DE NOTIFICATION

Il couvre tout ce qui touche à la gestion des doutes, des suspicions ou des certitudes d'éventuelles situations de violence ou de traitement inapproprié.



Un enregistrement des fichiers sera disponible avec les actions menées.

 valponasca.org/promovemos



valponasca.org



avalponasca



@avalponasca



@avalponasca



sdpi@valponasca.org



SYSTÈME DE PROTECTION

de fils, filles, adolescents et personnes en situation de vulnérabilité



Notre engagement à prévenir la violence et à promouvoir le bon traitement va au-delà des murs de notre organisation et des activités que nous menons. Nous voulons que les droits des mineurs et des personnes vulnérables deviennent une réalité dans toute la société.



C/San Juan Bosco,20 -
24009, León



sdpi@valponasca.org



676323191

Système de protection pour les enfants, les adolescents et les personnes vulnérables

OBJECTIFS:

Prévenir, détecter et agir contre toutes les formes de violence.

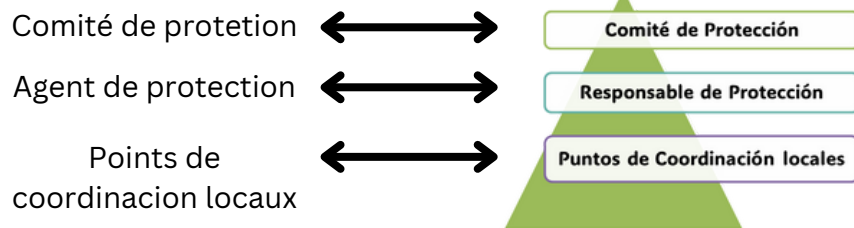
Promouvoir le changement social et avoir un impact sur la communauté.

Créer des environnements sûrs, en promouvant une culture de bon traitement et de protection.

OUTILS:

Manuel d'engagement et de gestion.

Reconnaître la gestion du système de protection interne. Reconnaître la structure organisationnelle et les outils utilisés.



Code de conduite:



Ce document constitue une déclaration publique des comportements et des attitudes que l'association Valponasca et les personnes qui en font partie doivent observer dans l'exercice de leurs activités.

PROTOCOLE D'ACTION

Il comprend la procédure à suivre en cas d'éventuel cas nécessitant l'application du système de protection interne.

¿Qui doit informer ?

Toute personne, liée ou non à l'entité.

Que faut-il informer ?

Toute situation potentielle ou réelle dans laquelle des enfants et des adolescents sont impliqués. La suspicion étant suffisante.

À qui dois-je m'adresser ?

Niveau interne : Officier de protection ou Point de coordination.

Niveau externe : Services sociaux, Parquet, Tribunal (cas urgents)

Comment?

Suivant le protocole d'action.

Quels documents doivent être remplis?

Le rapport de notification. La personne et le contenu sont confidentiels.

Puis-je notifier un apercil externe?

Oui, à la ligne d'assistance européenne pour les enfantd maltraités: 116 / 111

Téléphone d'assistance aux citoyens: 112



Rapport de notification. Le rapport contient les motifs de suspicion. C'est la première étape.

Disponible dans **tous** les endroits de Valponasca